



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

**Arrêté municipal N° HC-2023-003
A partir du 06/02/2023 au 03/04/2023
Rue de la Côte aux Brebis
Pour des travaux de renouvellement de
canalisation d'eau potable**

L'ADJOINT AU MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ACM TP – 130 rue Nungesser et Coli – 27930 Guichainville ;

Considérant dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et des branchements eau potable rue de la Côte aux Brebis orchestré par l'entreprise ACM TP du 06 février au 03 avril 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 06 février et jusqu'au 03 avril 2023, la circulation sera interdite (sauf riverains) rue de la Côte aux Brebis de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi, si besoin les riverains devront sortir leurs véhicules en dehors des heures de travaux (avant 8h30 et après 17h00) afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise ACM TP – 130 rue Nungesser et Coli – 27930 Guichainville pendant le temps des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise se doit de maintenir les bas-côtés en sécurité pour le cheminement des piétons.

Le chantier devra être nettoyé et propre à chaque fin de journée.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

ARTICLE 6 : L'Adjoint au Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr CARIDADE Manuel entreprise ACM TP – 130 rue Nungesser et Coli – 27930 Guichainville ;

A Houlbec-Cocherel, le 31 janvier 2023

Patrick WALLET
Adjoint au Maire